

Service instructeur
Service des Actions Sportives

Service consulté



10^{ème} Commission - N° 2006/III - 10e/05

**MODIFICATION DES CRITERES D'AIDE EN FAVEUR DE
L'AGRANDISSEMENT, DE L'ADJONCTION ET DES GROSSES REPARATIONS
DES GYMNASES DESSERVANT LES COLLEGES**

Résumé : La 10^{ème} Commission, réunie les 22 septembre, 10 novembre 2005 et 4 mai dernier, a donné un avis favorable à la modification des critères d'aide en faveur des travaux d'agrandissement et de réparations des gymnases desservant les collèges.

1. Rappel des critères d'attribution des subventions au titre de cette rubrique d'intervention :

Le Conseil Général contribue au financement des travaux de réhabilitation et d'agrandissement de gymnases communaux ou intercommunaux desservant les collèges.

Les caractéristiques de ce concours financier sont les suivantes :

- Dépense subventionnable plafonnée à : 760 000 € HT
- Taux : 60 %
- Subvention : **456 000 €.**

Ce dispositif s'applique par complexe et pour une période décennale.

2. La demande du SIVOM de ROUFFACH :

Le SIVOM de la Région de ROUFFACH met à disposition du collège Jean Moulin (570 élèves) un complexe sportif couvert constitué d'un gymnase de type C, construit en 1976, et d'une salle de sports de type B réalisée en 2000.

Cette collectivité sollicite une aide financière pour la réalisation urgente de divers travaux de réfection du gymnase C. Ces travaux qui s'élèvent à 58 627 € HT concernent la fourniture et la pose d'une porte coupe feu, le remplacement des conduites d'eau, d'un chauffe eau, du chauffage, de l'installation d'un adoucisseur d'eau ainsi que la mise en conformité électrique.

Cette requête pose problème car le SIVOM a bénéficié en 2000 pour la réhabilitation de la salle existante et l'adjonction de la salle de sports de type B de l'aide financière optimale de 456 000 €, soldée à hauteur de **453 917 €**.

Les règles actuellement en vigueur ne permettent pas de répondre à cette demande car ce syndicat a bénéficié du financement maximum auquel il peut prétendre pour un tel complexe et ce, au cours d'une période décennale qui arrivera à échéance en 2010.

La stricte application de ces critères entraîne donc le rejet de cette demande.

Pendant, compte tenu du caractère impératif et obligatoire de ces travaux qui garantissent pour l'essentiel la sécurité des usagers, il semble difficile de ne pas les prendre en compte.

3. Proposition de révision des critères concernant la réhabilitation des gymnases desservant les collèges

Selon l'état des lieux réalisé en confrontant l'enquête du service des Actions Educatives qui recense les gymnases utilisés pour la pratique de l'EPS au collège et les programmations sportives au titre desquelles le Conseil Général subventionne depuis de nombreuses années les travaux de rénovation et d'agrandissement de ces mêmes équipements, on peut dénombrer à 3 ou 4, les dossiers similaires qui pourraient être introduits au cours des deux prochaines années en faveur de l'agrandissement ou la réhabilitation de gymnases déjà secondés à hauteur du plafond actuel de travaux ou particulièrement proche.

Il vous est proposé d'augmenter la dépense subventionnable pour la réhabilitation et l'agrandissement jusqu'à 80% de la dépense subventionnable d'une construction neuve (au lieu d'environ 55% actuellement). Ce plafond devrait permettre la réalisation d'une réhabilitation lourde et l'adjonction d'une petite salle sportive.

Il serait ainsi porté de 760 000 € à 1 100 000 €, 1 300 000 € et 1 500 000 € selon la population scolaire. (Voir annexe 1).

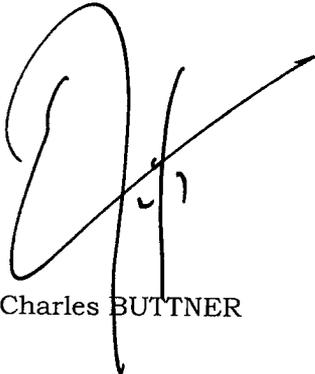
Cette proposition modifie peu la « philosophie » actuelle de l'aide aux gymnases des collèges ; elle augmente simplement le plafond de la rubrique « agrandissement et réparations ».

REÇU A LA PRÉFECTURE
27 JUIN 2006

Une simulation à partir des opérations ayant bénéficié depuis 2000 d'un concours financier du Conseil Général et en appliquant la proposition de réforme permet d'apprécier l'impact budgétaire de la réévaluation du plafond des dépenses subventionnables à 645 900 € soit **107 650 € par année** ; cette augmentation devrait pouvoir être prise en compte sans crédits supplémentaires.

Je vous demande de vous prononcer sur la proposition de modification de critère de subvention décrite ci-dessus.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

	CRITERES ACTUELS			PROPOSITION			
	Nature des travaux	Dépense subventionnable	Taux	Subvention potentielle	Dépense subventionnable	Taux	Subvention potentielle
C O L L È G E S	CONSTRUCTION : 1) d'un gymnase avec locaux fonctionnels et salles annexes pour un collège jusqu'à 700 él.	1 368 000 € HT	60%	820 800 €	sans modification 1 368 000 € HT	60%	820 800 €
	2) simultanée d'un gymnase et d'au moins une salle sportive de 200 m2 avec locaux fonctionnels pour un collège de plus de 700 élèves	1 672 000 € HT	60%	1 003 200 €	sans modification 1 672 000 € HT	60%	1 003 200 €
C I T E S	3) d'un gymnase C avec locaux fonctionnels et salles annexes desservant un collège et un lycée	1 976 000 € HT	40%	790 400 €	sans modification 1 976 000 € HT	40%	790 400 €
C O L L È G E S	AGRANDISSEMENT ET GROSSES REPARATIONS : 1) Travaux d'agrandissement, d'adjonction et de grosses réparations au gymnase existant, aux salles et locaux annexes	760 000 € HT	60%	456 000 €	soit 80 % de la DS construction neuve * collège < 700 él 1 100 000 € HT	60%	660 000 €
	* collège > 700 él 1 300 000 € HT				60%		780 000 €
C I T E S	2) Travaux d'agrandissement, d'adjonction et de grosses réparations au gymnase existant, aux salles et locaux annexes desservant un collège et un lycée	912 000 € HT	40%	364 800 €	1 500 000 € HT	40%	cofinancement Région 600 000 €

LISTE DES GYMNASES DES COLLEGES FINANCES DEPUIS 2000

13/03/2006

Annexe 2

Année	Collectivité	CONSTRUCTION		Collège	
		Cité scolaire	Collège		
		Coût d'objectif	Dépense subventionnable : 1 976 000 €	Coût d'objectif	Dépense subventionnable : < 700 €l : 1 368 000 € > 700 €l. 1 672 000 €
2000	HABSHEIM	-	-	1 700 000	1 372 000
2001	WITTENHEIM	-	-	1 330 000	1 237 300
2002	ENSISHEIM	-	-	-	1 676 900
2003	Cité Communes de GUEBWILLER	822 200	822 200	-	-
2004	Cité Communes de THANN	1 976 000	1 976 000	3 000 000	1 368 000
2005	KINGERSHEIM	-	-	-	-
	Cité Communes de KAYSERSBERG	-	-	1 148 000	1 148 000
	SIVOM Beltz SOULTZ	-	-	2 550 000	1 672 000

Année	Collectivité	AGRANDISSEMENT - REFECTION - ADJONCTION			Collège	SIMULATION
		Cité scolaire	Collège	Collège		
		Coût d'objectif	Dépense subventionnable : 912 000 €	Coût d'objectif	Dépense subventionnable : 760 000 €	Dépense subventionnable : 1 100 000 € majoration de la subvention
2000	SACS INGERSHEIM	859 500	859 500	-	-	-
2001	SIVOM ROUFFACH	-	-	762 200	762 200	-
	SEPOIS LE BAS	-	-	226 900	226 900	-
	SIERENTZ	-	-	111 000	111 000	-
	Cité Communes de KAYSERSBERG	-	-	795 000	762 250	19 650
	SIAC ANDOLSHEIM	-	-	1 034 000	762 250	163 050
2002	Cité Communes de MASEVAUX	1 050 000	912 000	-	-	55 200
2003	Cité Communes de MUNSTER	-	-	138 800	138 800	-
2004	Cité Communes de FERRETTE	-	-	1 372 040	760 000	204 000
2005	WITTELSHEIM	238 700	238 700	-	-	-
	RIXHEIM	-	-	356 100	356 100	-
	SIVOM Dde BRISACH	-	-	1 550 000	760 000	-
						645 900